

**PROJET D'ETABLISSEMENT 2017-2022**  
**SAVS Confiance Pierre Boulenger**  
**SYNTHESE**  
**PÔLE SERVICES A LA PERSONNE**  
**Plateforme services CAJ / SAVS / SAMSAH**

Adresse : 14 Place Jeanne d'Arc  
78120 RAMBOUILLET  
Tél : 01-34-57-30-40  
Mail : service-accompagnement@confiance.asso.fr

**PRESENTATION DE (NOM DE L'ETABLISSEMENT)**

Création en : 1998

Association gestionnaire : **CONFiance** Pierre Boulenger

Pôle : Services à la Personne : directeur Mr J.Michel DUMAS

Places financées : 75 places financées, 150 places en file active

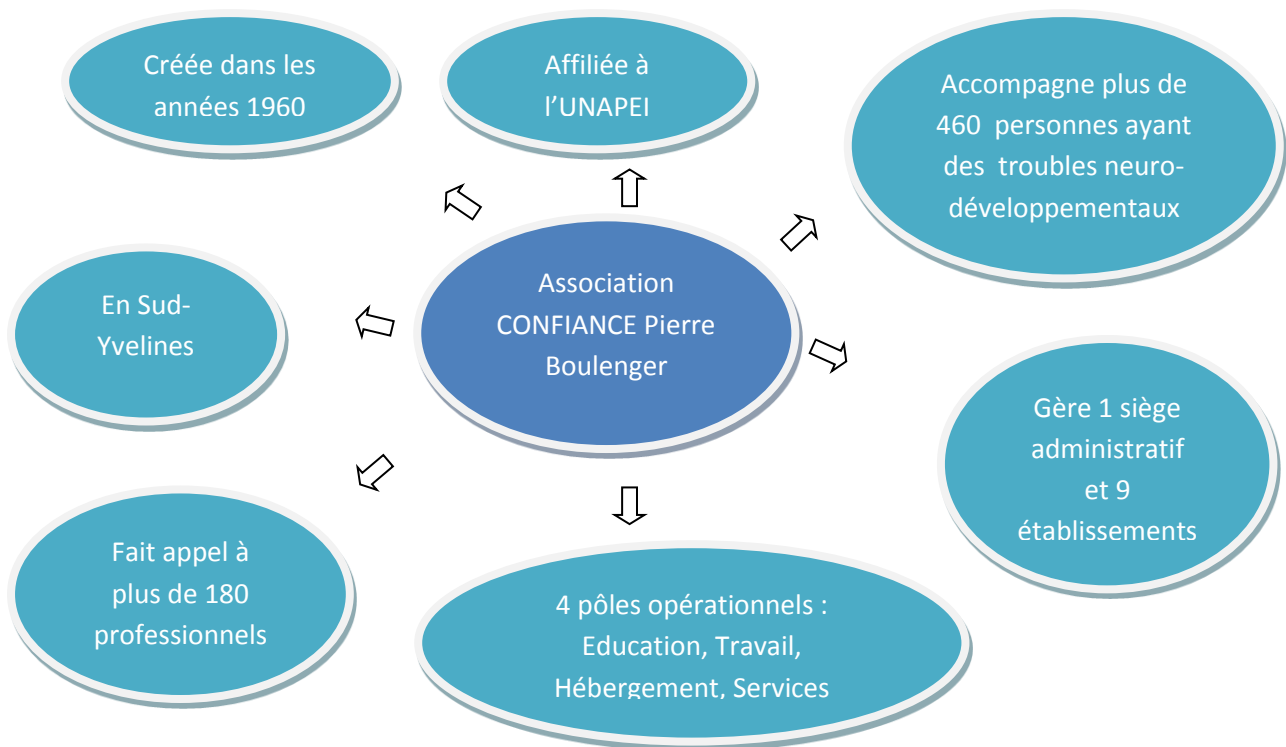
Nombre de professionnels : 11.87 ETP

Autorité de tarification et de contrôle : CD78



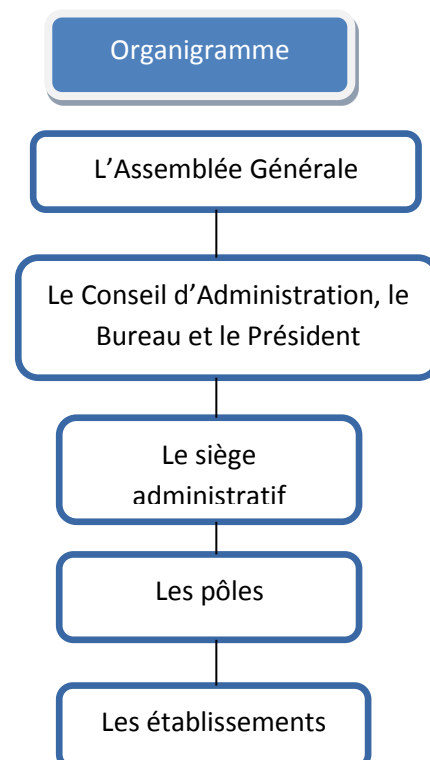
- Le projet d'établissement s'inscrit dans un contexte règlementaire avec les principales lois suivantes:
  - Loi du 2 janvier 2002 sur l'exercice des droits et libertés pour les personnes accompagnées ;
  - Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
  - Loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'Hôpital, et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
  - Loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de de la société au vieillissement de la population ;
  - Loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé et sur les droits des patients.
- Le projet a été également élaboré à partir des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.
- L'ensemble des professionnels de l'établissement ont participé à sa révision. Le projet représente une référence pour chacun dans la vie quotidienne de l'établissement.
- Il est validé par le Conseil d'Administration de l'association CONFiance Pierre Boulenger. Il est ensuite présenté au Conseil de Vie Sociale (CVS), ou au Groupe d'Expression (GE), et aux partenaires. Il est disponible dans ses 2 versions (intégrale et synthèse) sur le site internet et au secrétariat de l'établissement.

## CONFIANCE Pierre Boulenger : L'association gestionnaire



Des valeurs éthiques et humanistes partagées avec l'UNAPEI :

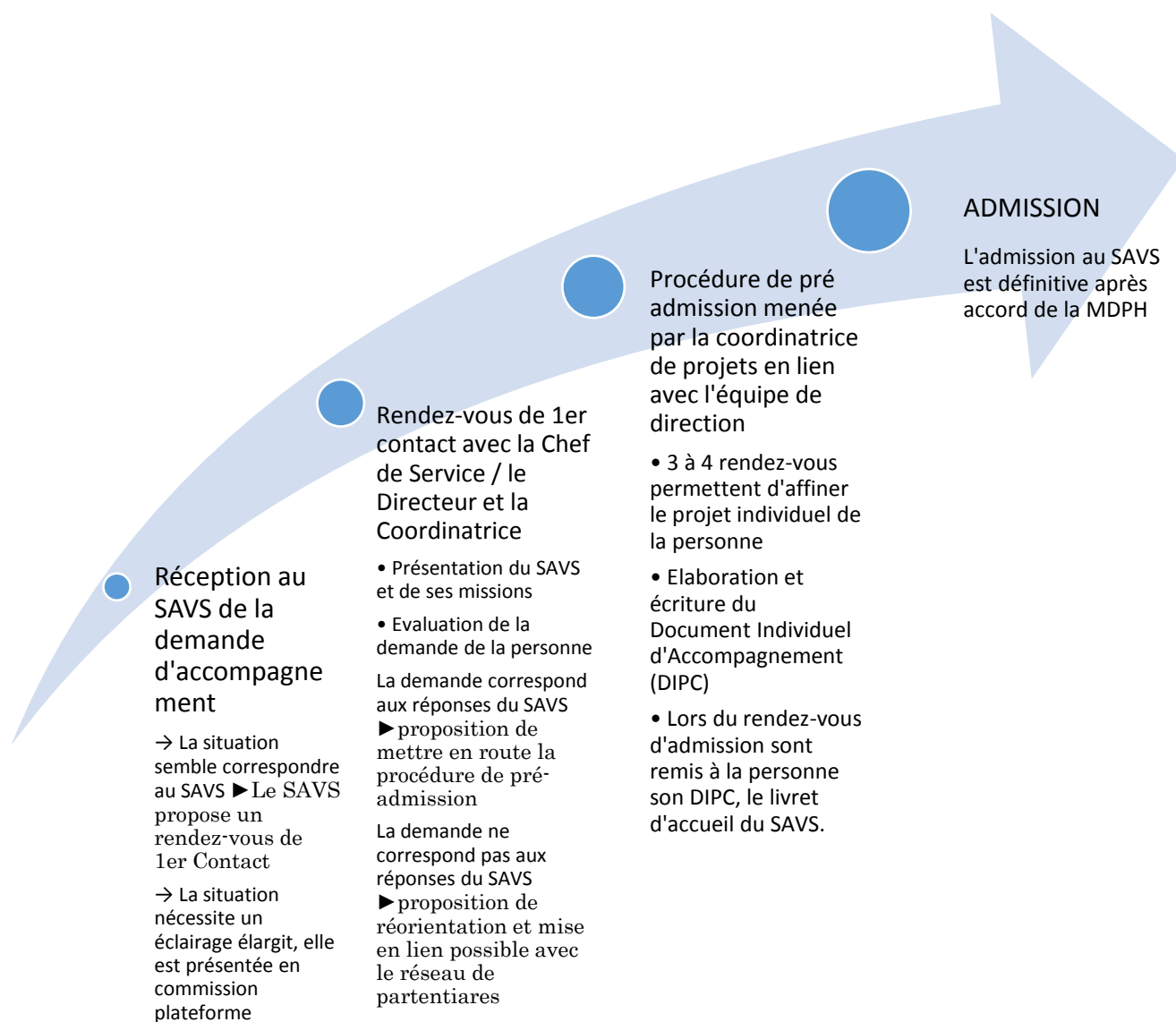
- la solidarité et l'esprit d'entraide ;
- l'engagement bénévole et désintéressé ;
- la neutralité politique, religieuse et le principe de laïcité ;
- le militantisme et le respect des orientations du projet associatif et du cadre statutaire ;
- l'engagement, le respect mutuel et la collaboration harmonieuse entre les adhérents, les bénévoles et les professionnels, qui partagent et mettent en œuvre ces valeurs.



## L'admission au SAVS

---

Le temps de l'admission est un temps d'évaluation et de clarification propre à faire émerger le projet de la personne. La procédure d'admission est supervisée par la direction. Elle comporte trois phases : la demande, le rendez-vous de 1<sup>er</sup> contact et la pré-admission. L'admission au SAVS est définitive après accord notifié par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).



## Les missions de l'établissement

---

**Le projet d'accompagnement est établi avec la personne à partir d'une évaluation qui en définit les objectifs et modalités d'intervention dans une démarche de droit commun.**

**L'accompagnement personnalisé vise par exemple : l'accès à un logement, la recherche d'un emploi, et le maintien dans celui-ci, ou le développement d'une vie sociale.**

**Le SAVS accompagne les personnes à partir de leur projet individualisé selon différents axes de travail :**

- Logement autonome : **installation et maintien**
- Budget : **soutien, aide à la compréhension**
- Protection juridique : **mise en œuvre et suivi administratif**
- Emploi : **élaboration du projet professionnel, recherche, maintien**
- Parentalité /Conjugalité : **soutien des parents**
- Socialisation : **rompre l'isolement**
- Vie affective et Estime de soi : **aide et accompagnement**
- Santé et Involution : **accès aux soins (psychique et somatique)**

**L'accompagnement se fait sur rendez-vous au SAVS ; des visites à domicile et des accompagnements individualisés sont aussi proposés en fonction des besoins de la personne.**

## La population accueillie

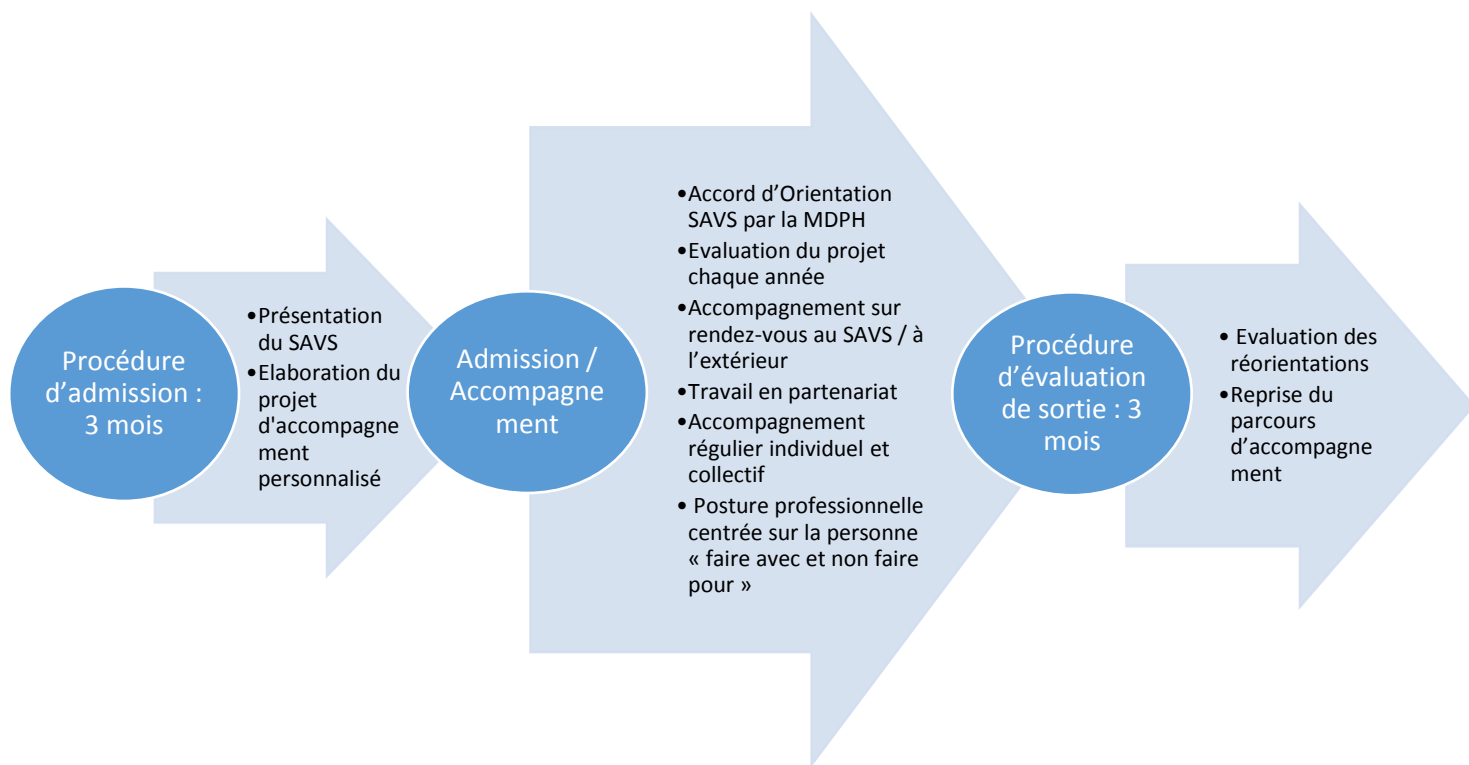
---

Les bénéficiaires du SAVS «Confiance» sont des personnes âgées de 18 ans au moins, en situation de handicap, tel que le définit l'article 2 de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 :

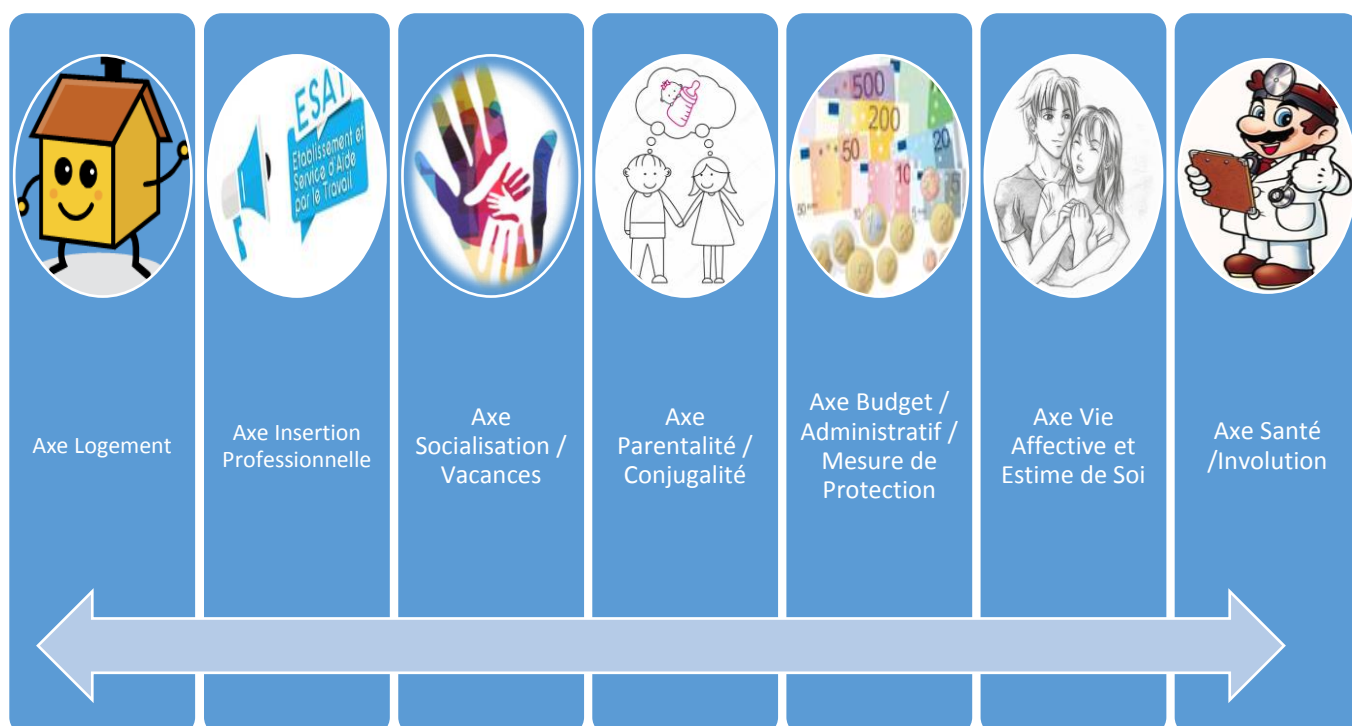
« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, de polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

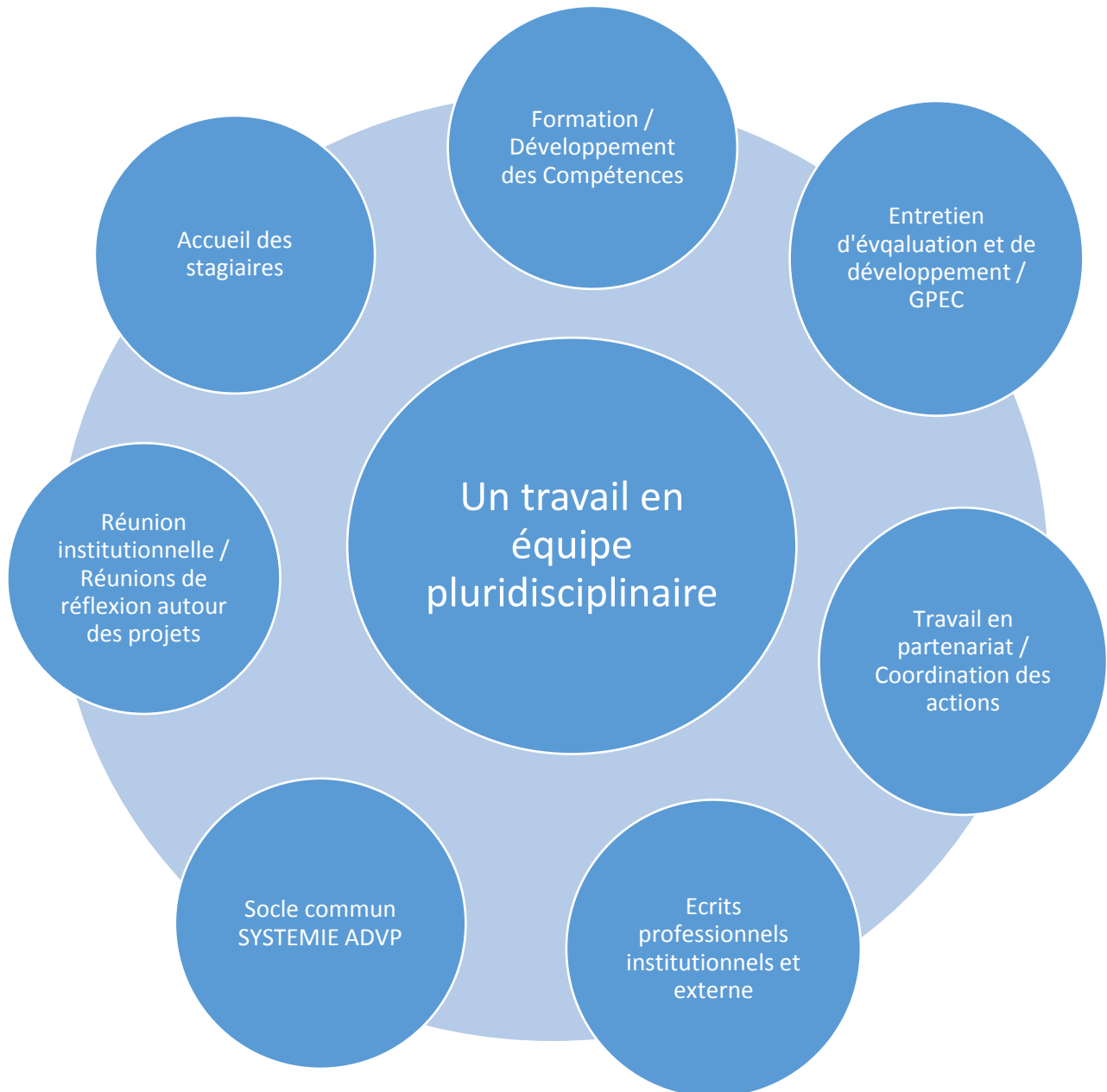
Conformément au projet associatif de l'Association Confiance–Pierre Boulenger, les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique, avec ou sans troubles associés. Ils doivent posséder un niveau d'autonomie suffisant pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne. La réalisation de leur projet de vie nécessite un soutien à l'accès aux « services offerts par la collectivité ».

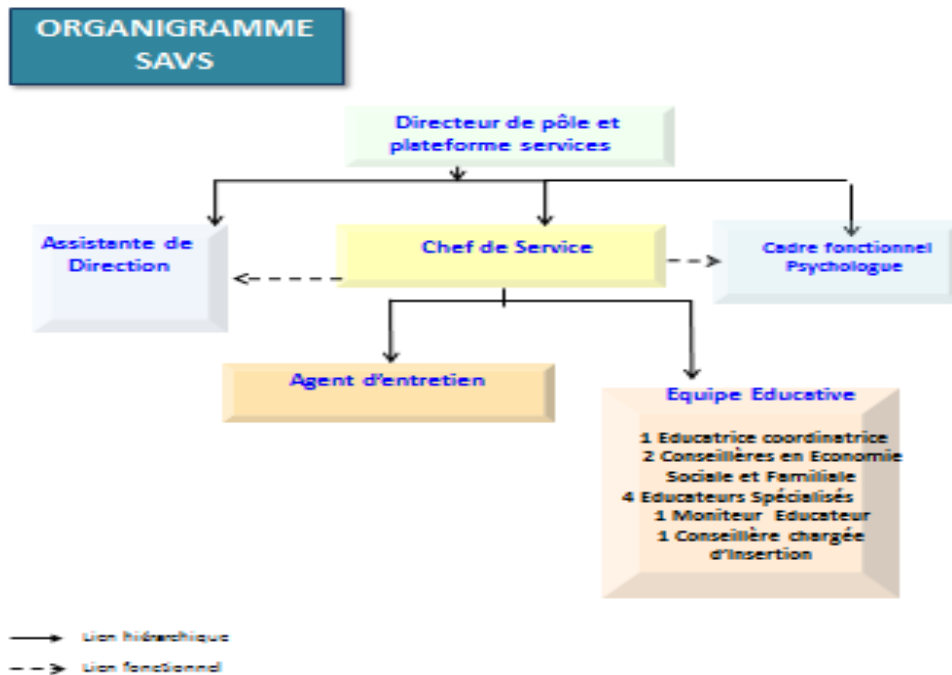
## Comment les accompagne-t-on ?



## Les différents axes :







## Les atouts de l'établissement

- ▶ Implication commune dans l'élaboration du projet d'établissement
- ▶ Un projet inscrit dans la gouvernance associative
- ▶ Une gestion associative confirmée par la création du siège
- ▶ Une expérience et des compétences des professionnels confirmées
- ▶ Disponibilité, écoute et accueil des familles et des personnes
- ▶ Elaboration et réflexion permanentes
- ▶ Outils de la Loi 2002-2 appropriés
- ▶ Une implantation territoriale étendue
- ▶ Une infrastructure adaptée et accessible pour tous grâce au projet architectural de la plateforme
- ▶ Un savoir-faire et une inscription dans un réseau partenariat conventionné ou non
- ▶ Inclusion dans des événements culturels et sportifs

- ▶ Un projet architectural offrant un outil favorisant les mutualisations de moyens permettant de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap
- ▶ Site qualifiant favorisant l'accueil des stagiaires

## Les perspectives d'évolution et d'amélioration

---

### **PERSPECTIVE DE PROGRES IDEES INNOVANTES :**

#### **▶ Développer et mettre en œuvre de la synergie Plateforme services :**

- Mutualiser les locaux de la plateforme.
- Mutualiser les moyens et les compétences entre les 3 services de la plateforme le SAVS, le CAJ et le SAMSAH.
- Utiliser les compétences internes, notamment en termes de formation.
- Favoriser la formation en intra afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de professionnels.

#### **▶ Poursuivre et développer la démarche qualité dans nos missions d'accompagnement :**

- Harmoniser les pratiques : travail sur les écrits professionnels notamment sur le projet personnalisé.
- Continuer à inscrire nos pratiques dans une démarche de bientraitance.
- Développer les actions de prévention auprès des personnes accompagnées.

#### **▶ Poursuivre le développement du partenariat :**

- entre les établissements de l'Association Confiance.
- vers l'extérieur.

#### **▶ Diversifier les missions du SAVS :**

- Poursuivre le développement de l'axe vie affective et Estime de soi,
- Poursuivre le développement de l'axe santé involution,
- Mise en place d'un référent social dans l'accompagnement global de la personne.



